

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le 31/05/2022

ID : 035-200072452-20220523-CC_2022_088-DE

**CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE A RAYONNEMENT
INTERCOMMUNAL
RENE GUIZIEN**

Règlement Intérieur



agglo

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

CHAPITRE I : L'ORGANISATION GENERALE

TITRE I : PREAMBULE

TITRE 2 : LA DIRECTION

TITRE 3 : LES ORGANES DE CONCERTATION

CHAPITRE II : LES ELEVES

TITRE 1 : LA SCOLARITE

TITRE 2 : LES OBLIGATIONS DES ELEVES

TITRE 3 : LA MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE III : LES ENSEIGNANTS

TITRE 1 : L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

CHAPITRE I : L'ORGANISATION GENERALE

TITRE 1 : PREAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conservatoire (CRI).

Article 2 – Accès à l'établissement

Les heures et conditions d'accès à l'établissement sont fixées par Fougères Agglomération.

Article 3 – Mise à disposition du règlement intérieur

Le règlement intérieur est tenu à la disposition de chacun, à l'accueil du CRI. Il est également accessible sur le site Internet de Fougères Agglomération. ([Http://www.fougères-agglomération.fr](http://www.fougères-agglomération.fr))

Article 4 – Type d'établissement

Le C.R.I. (décret du 12 /10/ 2006 du ministère de la Culture et de la Communication) est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la musique (classique, contemporaine, traditionnelle, ancienne et actuelle).

Placé sous le contrôle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, le C.R.I. a pour vocation l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre.

Article 5 – Missions du C.R.I.

Les missions du C.R.I. s'articulent autour de deux grands axes : la formation et la diffusion.

Le C.R.I. garantit un enseignement de qualité en proposant un cursus diplômant depuis l'initiation jusqu'à un haut niveau de pratique amateur ainsi qu'un certain nombre de parcours d'apprentissage adaptés aux demandes diversifiées.

Il contribue au développement de la vie culturelle locale. Il mène des actions de sensibilisation des enfants à la musique dans les écoles.

TITRE 2 : LA DIRECTION

Article 6

Le CRI est placé sous l'autorité du directeur qui est responsable de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement. Il peut être lui-même chargé d'enseignement.

Article 7

Le Directeur est responsable de la préparation et de l'exécution du budget de l'établissement.

TITRE 3 : LES ORGANES DE CONCERTATION

➤ LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Article 8 – Rôle du Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement, présidé par l'autorité territoriale est une instance consultative. Les thèmes qui y sont abordés concernent à la fois les projets culturels locaux et la vie du C.R.I.

Article 9 – Composition du Conseil d'établissement

Membres de droit

- Le Président de Fougères Agglomération
- Le Vice-Président délégué de Fougères Agglomération ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- L'inspecteur de l'éducation Nationale ou son représentant
- Le responsable des équipements et services à vocation culturelle de Fougères Communauté
- Le Directeur du CRI.
- Le coordonnateur des Musiciens Intervenant et partenaires éducatifs

Membres élus

- Deux représentants des parents d'élèves et deux suppléants
- Deux représentants des élèves et deux suppléants
- Deux représentants des enseignants et deux suppléants,

Membres invités

Sur proposition de l'Autorité territoriale, toute personne dont la présence est jugée utile peut être invitée à une réunion du Conseil d'établissement.

Article 10 – Désignation des membres élus

Les membres élus sont désignés chaque année par scrutin à un seul tour dans le courant du premier trimestre. En l'absence de candidats un tirage au sort sera effectué.

Article 11 – Fonctionnement du Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son Président

qui en fixe l'ordre du jour.

Toutefois chaque membre peut demander l'inscription d'une ou plusieurs questions particulières en les faisant parvenir au Président dans un délai raisonnable.

Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de conclusions.

➤ LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

Article 12 – Rôle

Le Conseil Pédagogique est une instance de concertation qui traite des questions d'ordre pédagogique.

Article 13 – Composition du Conseil Pédagogique

Le Conseil Pédagogique se compose des membres suivants :

- Le directeur
- 5 enseignants représentant la diversité des disciplines proposées

En fonction de l'ordre du jour, le Directeur du C.R.I. peut inviter toute personne dont la présence sera jugée utile.

Article 14 – Fonctionnement du Conseil Pédagogique

Le Conseil Pédagogique se réunit selon les besoins sur convocation du Directeur qui en fixe l'ordre du jour.

Toutefois chaque membre peut demander l'inscription d'une ou plusieurs questions particulières en les faisant parvenir au Directeur dans un délai raisonnable.

Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de conclusions affiché dans l'établissement.

➤ LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 15 – Rôle et fonctionnement

Ce conseil se réunit dans les circonstances prévues à l'article 30.

Il se prononce à la majorité des membres présents ou représentés : en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un élève mineur doit se faire accompagner d'un de ses parents ou tuteur légal.

Après chaque séance, il est établi un procès-verbal signé par les membres présents.

Le Directeur du C.R.I. signifie, par courrier, à l'élève s'il est majeur, à ses représentants légaux s'il est mineur, la mesure prise par le Conseil de Discipline.

Article 16 – Composition du Conseil de Discipline

Le Conseil de discipline est composé :

- Du Directeur du C.R.I. qui en est son président
- De quatre représentants des enseignants issus du Conseil Pédagogique
- De deux représentants des élèves élus au Conseil d'établissement ou leur(s) suppléant(s)
- De deux représentants des parents d'élèves élus au Conseil d'établissement ou leur(s) suppléant(s)
- De l'ensemble des professeurs de l'élève concerné.

CHAPITRE II : LES ELEVES

TITRE 1 : LA SCOLARITE DES ELEVES

Article 17 – Généralités

Le déroulement et la durée des études sont définis par le Règlement des Études du CRI. Ce règlement peut être réactualisé. Il est approuvé par l'autorité territoriale après avis du Conseil Pédagogique et du conseil d'établissement.

Les horaires et lieux de cours sont proposés en début d'année lors de la réunion de rentrée parents/enseignants.

Les horaires et lieux des cours collectifs (orchestres et ensembles de classe) sont communiqués par voie d'affichage et dans le « Dossier de Rentrée » envoyé au mois de juillet et sur le site Fougères Agglomération.

Article 18 – Conditions d'inscription

Les dates d'inscription des nouveaux élèves et de réinscriptions font l'objet d'une publicité locale par voie de presse et d'affichage au C.R.I. à compter du deuxième trimestre de l'année civile.

L'inscription s'effectue en ligne sur le site Fougères Agglomération.

Les nouveaux élèves sont admis dans les classes dans la limite des places disponibles et sont automatiquement placés sur liste d'attente. Les élèves non réinscrits dans les délais peuvent se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves. Leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes. Les dates de réinscriptions sont envoyées ~~par voie postale~~ par mail. Les inscriptions et réinscriptions des adultes ne sont validées qu'à la fin des inscriptions et réinscriptions des tous les autres élèves, soit huit jours après le jour de rentrée du CRI.

Article 19 – Conditions d'admission

Toute première année d'admission dans une discipline est probatoire.

Pour tout nouvel élève une évaluation pourra être organisée afin de le situer dans le cursus.

Lorsque le nombre d'élèves est supérieur à celui des possibilités d'accueil dans une discipline instrumentale donnée, il est proposé :

- Soit l'entrée dans une autre discipline instrumentale offrant un accueil immédiat,
- Soit le maintien sur une liste d'attente.

En cas de défection, les candidats inscrits sur liste d'attente sont prévenus de leur admission possible, dans l'ordre de leur inscription.

Tous les élèves sur liste d'attente doivent obligatoirement suivre un cours de solfège. En cas de défection, les candidats inscrits sur liste d'attente sont prévenus de leur admission possible.

L'ordre de priorité pour ces inscriptions est le suivant :

- ° Elèves qui viennent de l'éveil 6 ans ou Tutti ou Poly'son
- ° Elèves qui étaient sur liste d'attente l'année précédente.
- ° Enfant venant d'une autre école de musique et dont la famille mute
- ° Elèves adulte

Article 20 – Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont adoptés annuellement par Fougères Agglomération.

Ces droits sont dus intégralement pour toute année scolaire commencée, sauf renoncement exprimé par écrit au plus tard huit jours après le jour de rentrée du CRI.

Deux possibilités de règlement sont proposées :

- **avant le 30 septembre** de l'année scolaire en cours : **en une fois** au secrétariat du C.R.I.,
- **après le 30 septembre** : de manière automatique tout règlement n'ayant pas été réalisé en totalité avant le 30 septembre au secrétariat s'effectue **en trois fois**, auprès du Trésor Public, à réception du titre de recette .

Les droits d'inscription ne sont remboursables *pro rata temporis*, à tout moment de l'année, qu'en cas de déménagement avec un justificatif, perte d'emploi, maladie ou toutes raisons de santé justifiées par un certificat médical.

Pendant les jours fériés légaux, l'enseignement n'a pas lieu. Les absences isolées ou consécutives des élèves ne sont pas décomptées mais ne feront pas l'objet d'un remplacement de cours.

Les absences occasionnelles des enseignants ne donnent pas droit au remboursement des cours manqués. Toutefois, à partir de 5 absences consécutives ou non, et à défaut de remplacement de l'enseignant absent, Fougères Agglomération pourra procéder à un remboursement dont le montant sera proportionnel au nombre de cours manquants et sous réserve que le montant de ce remboursement soit supérieur à la somme-plancher de 25€.

Article 21 – Respect du Règlement Intérieur

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 22 – Pratique collective

Conformément au cursus pédagogique de l'établissement, la fréquentation d'au moins une classe d'ensemble instrumental est obligatoire pour tous les élèves.

Le choix de l'ensemble ou des ensembles est subordonné au niveau musical de l'élève.

Article 23 – Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est effectué :

- Par contrôle continu sous la responsabilité des enseignants
- Par examen en fin de cycle

Le public est admis à assister aux examens dans les disciplines instrumentales, dans la limite des possibilités d'accueil de la salle.

Article 24 – Composition des jurys

Le jury d'examen fin de cycle est présidé par le Directeur de l'établissement ou son représentant et comprend deux musiciens extérieurs à l'établissement dont un au moins est spécialiste de la discipline dans laquelle se présente le candidat.

Les jurés sont désignés par la direction après proposition et consultation des enseignants.

Article 25 – Résultats d'examens

Les résultats d'examens de fin de cycle sont rendus publics et font l'objet d'un affichage dans les jours suivant les épreuves.

Article 26 – Documents de scolarité

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc.... doit être adressée au secrétariat.

TITRE 2 : LES OBLIGATIONS DES ELEVES

Article 27 – Informations

Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone ou e-mail) doit être notifié par écrit à l'administration du C.R.I ou effectué sur Internet.

Article 28 – Responsabilité

Le C.R.I. décline toute responsabilité concernant la présence d'un élève en cas d'absence signalée de l'enseignant dès lors que l'information aura été communiquée (par affichage sur le panneau dédié, par mail ou sms).

Les élèves sont soumis aux règles de discipline applicables à tout établissement d'enseignement

Article 29 – Assurance

Lors de l'inscription, il est demandé de certifier l'attestation d'une assurance responsabilité civile.

Article 30 – Absences – Sortie anticipée

➤ Absences

L'élève doit suivre l'intégralité des cours auxquels il est inscrit, y compris les répétitions ponctuelles avec le pianiste accompagnateur. De façon exceptionnelle, une année de dispense pour un cours collectif (exemple : solfège) peut être accordée une seule fois tout au long de la scolarité au conservatoire.

L'élève absent reste sous la responsabilité de ses parents ou tuteurs. Un bulletin d'absence est envoyé systématiquement en cas d'absence non excusée, l'adresse des parents pour les élèves mineurs et majeurs domiciliés chez leurs parents.

Pour les élèves mineurs, toute absence y compris celle anticipée ou connue à l'avance doit faire l'objet d'un justificatif écrit des parents ou du tuteur responsable.

Les absences non excusées sont signalées aux parents des élèves mineurs.

Tout élève absent plus de trois fois dans la même discipline sans motifs valables et écrits s'exposera aux sanctions disciplinaires prévues ci-après.

➤ Sortie anticipée

Toute demande de sortie de l'élève doit faire l'objet d'une demande écrite des parents

Article 31 – Sanctions disciplinaires

-Trois absences aux cours dans l'année, non justifiées par écrit, font l'objet de l'envoi d'un avertissement par le directeur. Trois avertissements peuvent entraîner la radiation des effectifs. Un élève ayant cumulé dans le courant de l'année plus de six absences même excusées dans le même cours ne sera pas prioritaire aux réinscriptions pour l'année suivante. Pour motif grave, un conseil de discipline sera réuni par la direction.

Le conseil de discipline sera réuni :

- ° Pour l'attribution d'un 3^{ème} avertissement
- ° Pour une exclusion définitive
- ° Pour l'étude de cas particulier notamment en cas de non-respect du règlement intérieur

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'exclusion.

31b- Radiation des effectifs

Peut être rayé des listes du conservatoire sans avoir droit au remboursement des droits d'inscription :

- ° tout élève ayant reçu trois avertissements dans l'année
- ° tout élève dont le cursus n'est plus conforme aux dispositions fixées par le règlement pédagogique

Article 32 – Manifestations musicales publiques

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer aux manifestations publiques du C.R.I.

Toute absence non justifiée à une manifestation pourra faire l'objet de l'envoi d'un avertissement par la direction.

Lors des prestations publiques, dès lors que les élèves ont terminé de jouer, ils sont placés sous la responsabilité des parents.

Article 33 – Prêts de salles

➤ Aux élèves du C.R.I.

En fonction des salles disponibles, pendant les horaires d'ouverture du secrétariat, une salle peut être attribuée occasionnellement à un élève pour le travail personnel de son instrument

L'élève est tenu de rendre la salle en bon état. Il sera responsable des dégradations survenues durant le moment où la salle lui aura été attribuée.

Article 33 bis – Divers

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. Il est également interdit de photographier, de filmer, d'enregistrer sans l'autorisation préalable du professeur concerné.

TITRE 3 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS

Article 34

Des instruments peuvent être mis à disposition des élèves. La redevance annuelle est établie par Fougères Communauté. Cette mise à disposition est limitée à trois ans. Elle est réservée prioritairement aux élèves débutants.

Le prêt d'instrument à titre gracieux peut être proposé aux élèves du CRI pour les besoins des activités d'ensemble pour une durée limitée.

Le bénéficiaire devra obligatoirement souscrire au préalable une police d'assurance. Le montant de toute réparation éventuelle sera en totalité à la charge du bénéficiaire. En cas de perte ou de vol, de destruction ou de non-restitution, l'emprunteur sera contraint de remplacer l'instrument en question par un autre identique, à concurrence de la valeur précisée sur le contrat de mise à disposition.

Un contrat stipulant les conditions de mise à disposition est signé par les deux parties.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 – Partitions

Sont considérées comme matériel pédagogique tous les supports acquis par le C.R.I.

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les enseignants.

Le C.R.I. peut effectuer des prêts de courte durée aux élèves qui en font la demande.

Article 36 – Photocopies

Les moyens de reprographie du C.R.I. ne sont pas à la disposition des élèves.

Article 37 – Sécurité

L'ensemble du personnel et les usagers de l'établissement sont tenus de se référer aux consignes de sécurité portées à leur connaissance via le règlement intérieur du site des Urbanistes.

Article 38 – Vols

Fougères Agglomération décline toute responsabilité pour tout vol qui serait commis dans l'établissement.

Article 38 bis :

Toute personne ne présentant pas une tenue et ou une hygiène correcte pourrait se voir refuser l'accès aux équipements, services et manifestations de Fougères Agglomération.

CHAPITRE III : LE CORPS ENSEIGNANT

TITRE 1 : ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les agents du conservatoire (personnel administratif et enseignant) sont placés sous l'autorité du directeur.

Article 39 - Responsabilité

Discipline

Les enseignants sont responsables de la discipline au sein des classes pendant les cours. Ils ne doivent donner de cours qu'aux élèves régulièrement inscrits.

Les enseignants sont responsables des locaux et matériels qu'ils utilisent pendant la durée des cours. Il leur appartient de signaler tout incident ou dégradation constatée.

Contrôle des absences des élèves

Les enseignants tiennent des feuilles d'appel des élèves et les transmettent au secrétariat chaque semaine.

e.

Déplacement

Pour tout déplacement des élèves hors de l'établissement pendant le temps d'enseignement, une autorisation parentale sera demandée.

Répertoires

Les enseignants restent libres du choix des répertoires proposés aux élèves dans le cadre du projet d'établissement.

Article 40 – Horaires – Fréquentation

Les enseignants assurant plus de 16 heures de cours par semaine les répartissent sur 4 jours minima.

Les enseignants assurant plus de 12 heures de cours par semaine les répartissent sur 3 jours minima.

Les enseignants assurant 7 à 12 heures de cours par semaine les répartissent sur 2 jours minima.

Des dérogations à cette règle peuvent être accordées à des agents recrutés à temps non complet et/ou dans le cadre d'un remplacement.

Le temps de cours journalier n'excèdera pas 8H00 hors pause avec un arrêt obligatoire d'une heure après 5 heures de cours.

Les enseignants proposent leur emploi du temps journalier lors de la réunion de rentrée « *Parents/Enseignants* » et le transmettent à la direction pour validation

Le planning général des cours est affiché dans la vitrine devant le secrétariat et dans celle se trouvant dans le hall.

Il ne peut être modifié qu'avec l'accord de la direction.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du C.R.I. pour y donner des leçons particulières de caractère privé.

Article 40 bis – Action culturelle

En dehors du temps de cours habituel, les enseignants peuvent être amenés à participer au programme d'action culturelle, incluant les actions partenariales. En cas d'absence liée à un arrêt maladie, la participation de l'enseignant à ces actions sera automatiquement remise en cause.

Toute prise de parole en public dans le cadre de l'action culturelle doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction du conservatoire et respect le devoir de réserve imposée à tout agent territorial.

Article 41 – Absence des enseignants

Les demandes d'absence sont transmises à la Direction de l'établissement pour accord.

Toute demande de modification d'horaires ou de report de cours doit être adressée au directeur, par écrit, au plus tard 2 semaines avant le premier cours concerné, sur l'imprimé prévu à cet effet.

Les élèves concernés sont prévenus par l'enseignant au plus tard lors du dernier cours donné à l'horaire habituel.

Article 42 – Cumul d'emploi

Le personnel enseignant à temps complet ne peut exercer une autre activité professionnelle que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emploi.

Article 43

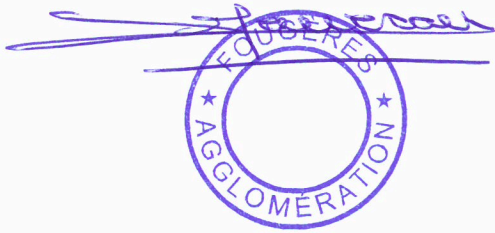
Les enseignants sont tenus d'assister aux différentes réunions pédagogiques programmées par le directeur. Toute absence fait l'objet d'une justification écrite.

Pour information, l'association « Urban Musique » représente les parents d'élèves (e-mail : urbanmusique@yahoo.fr)

Le Directeur Général des Services de Fougères Agglomération et le Directeur du C.R.I. sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié, mis à disposition du public et remis à chaque élève au moment de son inscription.
Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Agglomération.

Fait à La Selle -en- Luitré, le **..3..1..MAI..2022**

Le Président de Fougères Agglomération,
Patrick MANCEAU



Projet Pédagogique

Conservatoire Communautaire de Musique

Fougères Agglomération



L'excellence sans l'élitisme

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I) de musique René Guizien est l'établissement d'enseignement artistique de Fougères Agglomération, placé sous le contrôle pédagogique du ministère de la Culture. Son champ d'action dépasse largement le territoire de la communauté de communes.

Le CRI assume **deux missions** indissociables inscrites au cœur du projet global de formation artistique : **l'enseignement et l'action culturelle.**

Le CRI propose dans son *projet d'établissement 2021-2024* de concilier un enseignement de qualité avec une démarche d'ouverture en direction de tous publics.

Le Conservatoire, qui met déjà en œuvre des dispositifs qui participent fortement au développement de **l'éducation artistique et culturelle**, poursuivra son rôle fondamental d'initiation et de sensibilisation à la pratique musicale pour tous.

Deux objectifs prioritaires seront poursuivis :

1. Le développement de la pédagogie collective
2. La reconnaissance de l'orchestre d'harmonie René Guizien comme premier ensemble du conservatoire ayant vocation à accueillir, en ses rangs, les élèves dès leur 3^{ème} année de cycle II.

SCHÉMA D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

PREMIER PAS

JARDIN MUSICAL - ÉVEIL MUSICAL – INITIATION

Jardin musical - de 4 mois à 4ans - Par semestre

Éveil musical -5/6 ans – durée 1 à 2 ans

Initiation - Tutti 7 ans – durée 1 an (orchestra engagement sur 2 ans)

PARCOURS DIPLOMANTS

PARCOURS DIPLÔMANT CLASSIQUE

1^{er} Cycle – durée du cycle entre 3 et 5 ans à partir du CE2 (8 ans) dont Poly'sons d'une durée d'1 an

2^{ème} Cycle - durée entre 3 et 5 ans

3^{ème} Cycle - durée entre 1 et 2 ans

Si obtention du CEM (autorisation d'un perfectionnement 1 ou 2 ans)

PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES

Dès 10 ans : découverte en collectif durée 1 an

Dès 11 ans cursus diplômant en 3 modules : MAO facultatif

(Formation instrumentale individuelle, Pratique collective, culture musicale MAA, MAO)

Durée : 3 cycles de 3 à 4 ans

PARCOURS MUSIQUES TRADITIONNELLES

Accordéon, Bombarde, Cornemuse, Flûte Irlandaise

Pratique collective à partir de 4 ans d'instrument

PARCOURS NON DIPLOMANTS

PARCOURS NON-DIPLOMANTS

Formules : Parcours personnalisé - Enseignement collectif - Pratique d'ensemble

Durée du parcours : 1 cycle de 3 à 4 ans, renouvelable selon la formule choisie

PARCOURS ADULTE

Durée 1 cycle de 3 à 4 ans

PARCOURS ADAPTÉ (en expérimentation)

« Selon la situation de Handicap »

Formation instrumentale individuelle, Pratique collective adaptée, Solfège adapté

Durée parcours : 1 cycle de 3 à 4 ans renouvelable selon la formule choisie

ANNEXE

LE CHANT

Durée variable selon le cursus choisi

I - Premiers pas

Le parcours **Premier Pas** est une offre structurée d'initiation à la musique. Elle s'organise en trois phases et est prise en charge par les musiciens intervenant en milieu scolaire et les enseignants d'instrument.

Phase 1 : Jardin Musical

Phase 2 : Éveil Musical

Phase 3 : Initiation

JARDIN MUSICAL - ÉVEIL MUSICAL - INITIATION

Le dispositif jardin musical est pris en charge par les musiciens intervenant en milieu scolaire formés à la petite enfance.

Phase 1 :

A - Jardin musical des petits 4 mois à 2 ans

Atelier parent/enfant autour de la musique et du plaisir du son : berceuses, chansons, comptines, éveil sonore. **Il favorise la sensibilité artistique par l'exploration, la curiosité et par le développement du sens de l'écoute et la manipulation des instruments.**

B - Jardin musical des grands 3 à 4 ans

Il favorise la sensibilité artistique par le mouvement et la voix.

Les enseignements proposent une démarche musicale collective. Ils favorisent la mise en relation de l'enfant avec le monde sonore par la découverte d'instruments variés, la pratique vocale et l'écoute musicale.

OBJECTIFS	Ouvrir et affiner les perceptions Favoriser la curiosité et l'imaginaire Favoriser la sensorialité, la créativité
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir 4 mois à 4 ans au 31 décembre de l'année d'inscription. Dans la limite de 8 enfants/cours max. Dans la limite des places disponibles
ORGANISATION	Cours collectif Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes Durée du jardin musical : jusqu'à l'âge de 4 ans
CONTENUS	Atelier petite enfance autour de la musique et du plaisir du son Utilisation de berceuses, comptines, jeux dansés Exploration sonore par des instruments adaptés Initiation au rythme par le mouvement la danse
ÉVALUATION	Pas d'évaluation, juste un échange avec les familles
ET APRÈS....	Entrée en classe d'éveil musical pour les enfants ayant 5 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Phase 2 : Éveil musical 5/6 ans - durée 1 à 2 ans

L'éveil musical favorise la sensibilité artistique et la curiosité du jeune enfant par le développement du sens de l'écoute, du rythme et de la mémorisation.

Les enseignements proposent une démarche musicale collective. Ils favorisent la mise en relation de l'enfant avec le monde sonore par la découverte d'instruments variés, la pratique vocale et l'écoute musicale.

OBJECTIFS	Ouvrir et affiner les perceptions Développer la curiosité et l'imaginaire Développer la sensorialité, la créativité Préparer à l'entrée dans l'apprentissage instrumental
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir 5 ou 6 ans au 31 décembre de l'année d'inscription. Dans la limite de 12 enfants/cours max. Dans la limite des places disponibles
ORGANISATION	Cours collectif Durée hebdomadaire des cours : 50 minutes Durée de l'éveil : entre un et deux ans suivant l'âge
CONTENUS	Éducation à l'écoute, associée à l'élaboration d'un vocabulaire sur les sons et la musique. Jeux instrumentaux, vocaux et corporels affinant la perception auditive et le geste Initiation au rythme Pratique collective du chant Découverte des instruments enseignés au conservatoire
ÉVALUATION	Évaluation continue transmise aux familles. L'avis des enseignants peut aider à préciser les choix futurs de pratique instrumentale.
ET APRÈS....	Selon l'âge, possibilité de faire une deuxième année en <i>Éveil</i> (pour les 6 ans au 31 décembre de l'année d'inscription) ou en <i>Initiation-Tutti</i> (pour les 7 ans au 31 décembre de l'année d'inscription)

Phase 3 : Initiation en Tutti - durée 1 an

Dans la continuité de la phase d'éveil 5/6 ans, cette période offre la possibilité de poursuivre la formation à travers des ateliers qui permettent une expérimentation plus approfondie instrumentale et/ou vocale.

OBJECTIFS	Accompagner la découverte et le choix de pratiques instrumentales et/ou vocales en collectif Construire la motivation
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir 7 ans le 31 décembre de l'année d'inscription. Avoir ou non suivi la phase 1 d'initiation Dans la limite des places disponibles
ORGANISATION	Les ateliers TUTTI Les différents ateliers font découvrir aux enfants les pratiques qui leur sont accessibles. Le chant choral et une première pratique des instruments leur permettent d'aborder ensuite le 1 ^{er} cycle. Cours hebdomadaire de 1h00 à 1h30 Tutti Rythme et Chanson : 1h00 - de 8 à 12 élèves Tutti Fanfar'ons : 1h00 - de 6 à 8 places Tutti Orchestra : 1h30 - 15 élèves Tutti Breizh : 1h00 - de 4 à 6 élèves
CONTENUS	Tutti Rythme et Chanson : <i>Atelier de pratique collective autour du chant, des jeux rythmiques, corporels et avec l'utilisation de petites percussions.</i> Tutti Fanfar'ons : <i>Atelier de pratique instrumentale collective proposant une initiation aux instruments de musique d'ordonnance : clairons et tambour</i> Tutti Orchestra : <i>Tutti orchestra est un atelier de pratique collective autour de l'orchestre, proposant une première phase de découverte de la pratique instrumentale.</i> Tutti Breizh : <i>Tutti Breizh est un atelier de pratique collective autour du répertoire de la musique traditionnelle bretonne. Il permet, par transmission orale, de s'initier au tin whistle et l'accordéon diatonique.</i>
ÉVALUATION	Évaluation continue sous forme de bulletins semestriels transmis aux familles
ET APRÈS...	Accéder au 1 ^{er} cycle

II Parcours Diplômants

PARCOURS DIPLÔMANT CLASSIQUE

PREMIER CYCLE - durée 3 à 5 ans

Concerne toutes les disciplines instrumentales, sauf chant (voir fiche parcours chant),
Les instruments enseignés au CRI Fougères Agglomération sont : piano, violon, alto, violoncelle, trompette, trombone, tuba, cor, flûte, clarinette, hautbois, saxophone, percussions, tambour, accordéon diatonique, cornemuse, bombarde, flûte irlandaise, guitare classique, guitare électrique basse et batterie.

Les contenus du 1^{er} cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation.

Ils mettent en œuvre les bases de la pratique collective et individuelle, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient parfaitement à l'accueil des enfants débutants.

Le 1^{er} cycle constitue une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle. Il permet également des acquisitions durables en vue d'une pratique autonome en trouvant un premier aboutissement au cours ou à la fin du 2^{ème} cycle.

OBJECTIFS	Acquérir des savoir-faire et des connaissances au service des pratiques collectives instrumentales et vocales Constituer les bases de pratique et de culture musicales Construire la motivation et la méthode S'engager dans une pratique instrumentale et/ou vocale
CONDITION D'ADMISSION	Avoir au minimum 8 ans au 31 décembre de l'année d'inscription, sauf pour le chant individuel âge minimum 15 ans. Avoir ou non suivi une année d'initiation Avoir suivi l'atelier Tutti Orchestra pour poursuivre en Poly'sons Dans la limite des places disponibles par classe instrumentale
CONTENUS	Pratiques instrumentales et vocales individuelles, semi-collectives et collectives Solfège : par le chant, par le rythme, par le développement de la curiosité de l'élève, le solfège permet la compréhension globale de la partition écrite. La pratique chorale est valorisée les deux premières années comme moyen privilégié d'apprentissage de la formation de l'oreille et de la perception rythmique. Les pratiques d'ensemble : les ensembles de classe de cycle I, les orchestres, les ensembles vocaux, ou batterie fanfare. La pratique d'ensemble est obligatoire à partir de CI/3 instrumental.
ORGANISATION	Deux dispositifs de formation instrumentale coexistent pour la 1 ^{ère} année du Cycle I : - Un dispositif collectif Poly'Sons (pour les instruments de l'orchestre), propose une formation où la pratique instrumentale est, dès le début, collective. La pratique individuelle est fonction des acquisitions nécessaires à la réalisation musicale et à la progression de l'élève. - Un dispositif individualisé qui consiste en un parcours de formation associant pratiques instrumentales, solfège et chant choral. A - Dispositif collectif : Poly'Sons Comme précédemment en Tutti Orchestra, une séance unique hebdomadaire est séquencée de sorte que l'élève s'initie à l'instrument et à la pratique orchestrale sur des morceaux adaptés à son âge dont il étudie le codage avec un musicien intervenant en milieu scolaire. - Cycle I/1 : Cours collectif Poly'Sons, 1h30 B – Dispositif individualisé

	Une à deux fois par semaine : - Cycle I/1 Chant Choral/Solfège : 1h00 Pratique instrumentale : 30 mn <i>Possibilité de pratiques instrumentales collectives sous la responsabilité de l'enseignant</i> <u>A partir de la deuxième année du cycle I, les deux dispositifs se rejoignent</u> - Cycle I/2 : Chant Choral/Solfège : 1h00 Pratique instrumentale : 30 mn <i>Possibilité de pratiques instrumentales collectives sous la responsabilité de l'enseignant (ensembles de classe junior)</i> - Cycle I/3 entre 2h30 et 3h (1h15 Solfège + ensemble + instrument) Pratique Instrumentale : 30 mn Solfège : 1h15 en groupe de 15 élèves maxi Pratique collective vocale ou instrumentale : entre 45 mn et 1h15, selon la pratique d'ensemble choisie et avis de l'enseignant de la dominante instrumentale. Liste des pratiques d'ensemble possibles : atelier chanson junior, chœur d'enfants, piano plus, orchestre à cordes junior, les ensembles de classes junior (saxophone, clarinette, flûte traversière, guitare, percussions), la banda des cuivres, ensemble de bombardes. - Cycle I/4 entre 2h45 et 3h15 (1h30 Solfège + ensemble + instrument) Pratique Instrumentale : 30 mn Solfège : 1h30 en groupe de 15 élèves maxi Pratique collective vocale ou instrumentale : Entre 45 mn et 1h15, selon pratique d'ensemble choisie Liste des pratiques d'ensemble possibles selon l'avis de l'enseignant de la dominante instrumentale : chœur d'enfants, atelier chanson junior, piano plus, orchestre à cordes junior, orchestre d'harmonie junior, la banda des cuivres les ensembles de classes junior (saxophone, clarinette, flûte traversière, percussion, guitare, bombardes), harmonie de Fleurigné (sous réserve de présenter un justificatif à la scolarité). Cursus grands débutants (âge recommandé à partir de 11 ans) 1h Solfège (le cycle I de Solfège se fait sur deux années au lieu de quatre) 45 mn atelier chanson junior ou ado ou ensemble instrumental si le niveau le permet. 30 mn instrument
E VALUATION	Évaluation continue sous forme de bulletins semestriels transmis aux familles. Pour le solfège, la note moyenne annuelle de 10/20 permet le passage dans le niveau supérieur. Dossier de l'élève (suivi de présence, participation aux manifestations du programme d'action culturelle) Examens de fin de cycle obligatoire à partir de CI/4 en solfège et en instrument. Pour les autres cas, ils doivent être validés au préalable par le Conseil des Enseignants de mi-année. La réussite à l'examen de 1^{er} cycle en instrument (admission avec mention Très Bien, Bien et Assez Bien) permet de passer en C II/1 ou d'accéder au parcours personnalisé (voir conditions d'accès fiche PC) après avis de l'équipe pédagogique. Pour le solfège, la note de 10/20 est nécessaire pour passer en CII (examen de fin de cycle + moyenne du contrôle continu de l'année)
ET APRÈS...	Ce premier cycle de formation peut constituer une première expérience cohérente de pratique musicale. Il peut permettre également des acquisitions durables en vue d'une pratique autonome en trouvant un aboutissement plus approfondi à la fin du 2^{ème} cycle. Cycle II

	Les contenus et les acquisitions du 2^{ème} cycle du Parcours Diplômant s'inscrivent à la suite du 1^{er} cycle, dans une démarche de progression en vue d'une pratique autonome. Le 2^{ème} cycle constitue une deuxième étape de formation cohérente de pratiques musicales qui peut déboucher sur le Brevet d'Études Musicales (BEM) ou Parcours personnalisé : formule Parcours Personnalisé (âge conseillé 14 ans) Avoir validé le niveau minimum de fin de cycle I en instrument et avoir validé le niveau fin de cycle I de solfège ou à défaut, sur proposition de l'enseignant et avec l'accord du conseil pédagogique ou Avoir réussi le test d'entrée ou Fournir une attestation de niveau d'un autre établissement classé. [Commencer un 2^{ème} instrument : dès que l'élève a validé tout son Cycle I, il peut, dans la limite des places disponibles, commencer un 2^e instrument. La demande se fait par lettre de motivation de l'élève au plus tard le 30 mai. Toute demande sera étudiée et soumise à l'avis du conseil des enseignants]
--	---

CYCLE II – durée 3 à 5 ans

Les contenus et les acquisitions du 2^{ème} cycle du Parcours Diplômant s'inscrivent à la suite du 1^{er} cycle, dans une démarche de progression en vue d'une pratique autonome.

Le 2^{ème} cycle constitue une deuxième étape de formation cohérente de pratiques musicales qui peut déboucher sur le Brevet d'Études Musicales (BEM)

Sa validation nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises.

OBJECTIFS	Acquérir une formation de base - qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome et vise à : - s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés. - avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. (cf schéma d'orientation pédagogique)
CONDITION D'ADMISSION	Avoir réussi l'examen de fin de cycle 1 ou Avoir réussi le test d'entrée ou Fournir une attestation de niveau d'un autre établissement classé.
ORGANISATION	Cours collectif pour le solfège dans la limite de 15 élèves par cours. Cours individuel d'instrument Pratique d'ensemble obligatoire de 1h à 2h hebdomadaire Durée hebdomadaire des cours par année : - Cycle II/1 : entre 3h et 4h (30 mn instrument + 1h30 de solfège + entre 1h ou 2h d'ensemble) (Remarque : sauf 45 mn de cours d'instrument pour la cornemuse dès la 1^{ère} année) - Cycle II/2 et CII/3 : entre 3h15 et 4h15 (45 mn instrument + 1h30 de solfège + entre 1h ou 2h d'ensemble) - Cycle II/4 : entre 3h45 et 4h45 (45 mn d'instrument + 1h45 de solfège + entre 1h et 2h d'ensemble) Liste des pratiques d'ensemble possibles selon l'avis de l'enseignant de la dominante instrumentale : atelier chanson ado, chœur de jeunes, accompagnement piano, piano 4 mains, orchestre à cordes junior, orchestre d'harmonie junior, les ensembles de classes (saxophone, clarinette, flûte

	traversière, violoncelle, guitare, bombardes, cercle des tambours), Jazz Band, harmonie René Guizien, Batterie Fanfare du Pays de Fougères, harmonie de Fleurigné, les bagadous du Pays de Fougères (sous réserve de présenter un justificatif à la scolarité). Pour les élèves concernés (à partir du cycle II 3^{ème} année), priorité est donnée à la pratique collective obligatoire au sein de l'harmonie René Guizien.
CONTENU	Pratique vocale et instrumentale individuelle et collective Solfège & arrangement instrumental <i>Pour les instruments des musiques traditionnelles, cuivres et tambour français, le solfège n'est pas obligatoire.</i>
ÉVALUATION	Évaluation continue (bulletins semestriels), dossier de l'élève. Pour le solfège, la note moyenne annuelle de 10/20 permet le passage dans le niveau supérieur. Examen de fin de cycle obligatoire en CII/4 en solfège et en instrument. Pour le Solfège, la note de 10/20 est nécessaire pour passer en C III (examen de fin de cycle + moyenne du contrôle continu de l'année) Assiduité pour la pratique d'ensemble : une pratique orchestrale obligatoire au moins une année scolaire complète dans le cycle pour les instruments de l'orchestre. La réussite à l'examen de CII en instrument (admission avec mention Très Bien, Bien ou Assez Bien) permet de passer en CIII/1 ou d'accéder au Parcours Personnalisé (voir conditions d'accès fiche Parcours Personnalisé) après avis de l'équipe pédagogique. Indépendamment de l'appréciation, l'UV de pratique instrumentale pour l'obtention du BEM peut également être validée par le jury après étude du dossier (contrôle continu) Le BEM est attribué dès lors que les 3 unités de valeur suivantes sont validées : Pratique instrumentale, Pratique d'ensemble assidue (<i>orchestre au moins une année scolaire dans le cycle ou pratique d'ensemble choisie dans la liste des pratiques d'ensemble niveau CII pour les instruments non concernés par l'orchestre</i>) et Solfège
ET APRÈS...	Le BEM marque une étape du cursus de formation artistique qui valide une pratique amateur initiale. Ce diplôme n'a pas de valeur professionnelle reconnue dans le domaine artistique mais constitue une reconnaissance du parcours de formation. Cycle III : Le cycle de formation à la pratique amateur constitue l'aboutissement du parcours diplômant proposé par le Conservatoire de Fougères Agglomération et débouche sur le Certificat d'Études Musicales (CEM). Ou Parcours non-diplômant, au choix deux formules (voir fiche ad hoc) : ° La formule <i>parcours personnalisé</i> (âge conseillé 14 ans), parcours allégé qui peut constituer une fin en soi. En fonction de l'évolution du projet de l'élève et après avis du Conseil des enseignants. ° La formule <i>ensemble</i>, l'élève peut intégrer une pratique d'ensemble adaptée à son niveau.

CYCLE III – durée 1 à 2 ans

Le cycle de formation à la pratique amateur constitue l'aboutissement du parcours diplômant proposé par le CRI de Fougères Agglomération et peut déboucher sur le Certificat d'Études Musicales (CEM).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de grande qualité.

OBJECTIFS	S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités le cas échéant. S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique, démarche d'invention...)
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir réussi l'examen de fin de cycle II ou Avoir réussi le test d'entrée ou Fournir une attestation de niveau d'un autre établissement classé.
ORGANISATION	Cours collectif pour le solfège dans la limite de 12 élèves par cours (2h par semaine) Cours individuel d'instrument (1h par semaine) Musique de chambre au moins un semestre : 50 mn par semaine Pratique d'ensemble obligatoire de 1h à 2h par semaine
CONTENU	Formation instrumentale individuelle et collective Solfège : une seule année de cycle III Musique de chambre (au moins un semestre) Accompagnement pour les pianistes Pratiques collectives Liste des pratiques d'ensemble possibles : chœur de jeunes, chorale Vocalis ou chorale Taléa, Camerata, les ensembles de classes cycle III (saxophone, clarinette, guitare, violoncelle, bombarde, flûte traversière), orchestre d'harmonie René Guizien, musique ancienne, Jazz Band, Batterie Fanfare, bagads, harmonie de Fleurigné (sous réserve de présenter un justificatif à la scolarité). Priorité est donnée à la pratique d'ensemble obligatoire au sein de l'harmonie René Guizien.
ÉVALUATION	-Évaluation continue (musique de chambre, accompagnement pour les pianistes), dossier de l'élève. -Assiduité pour la pratique orchestrale (au moins une année scolaire complète entre le CII/3 et le CIII/2) -Épreuve de milieu de cycle obligatoire à la fin de la 1 ^{ère} année. -Examen de fin de cycle pour le solfège : la note de 10/20 est nécessaire pour valider l' UV (examen de fin de cycle + moyenne du contrôle continu de l'année). -Examen de fin de cycle obligatoire à l'issue de la 2 ^{ème} année pour la pratique instrumentale. L'UV est acquise avec l'obtention d'une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien. En cas de non-obtention de l'UV une année supplémentaire peut être accordée selon l'avis du conseil des professeurs. Le CEM est validé dès lors que les 3 unités de valeur suivantes sont validées : Pratique instrumentale, Pratique d'ensemble : orchestre (ou ensemble pour les guitaristes ou accompagnement piano) et musique de chambre, Solfège .
ET APRÈS ...	Le 3 ^{ème} cycle constitue une fin en soi. Ce cycle d'étude se termine par l'obtention du Certificat d'Études Musicales (CEM) L'élève peut choisir de continuer son parcours musical en Parcours

Objectif	complémentaire selon les places disponibles. Deux formules possibles : Formation Complémentaire ou Ensemble. (Voir fiche ad hoc)
Conditions d'admissions	- Formation Complémentaire : bénéficier d'une formation complémentaire d'une année et leur permettre d'approfondir le répertoire de leur instrument et leur culture musicale. Durée un an dans la limite des places disponibles
Organisation	- Formation Complémentaire Durée : 1 an dans la limite des places disponibles Cours individuel instrumental de 45 mn hebdomadaire Une pratique collective obligatoire
Contenu	- Formation Complémentaire Pratique vocale et instrumentale individuelle et collectives Pratiques collectives musique de chambre et orchestre
Evaluation	- Formation Complémentaire Évaluation continue, dossier de l'élève

PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

-Initiation découverte dès 10 ans en collectif

Parcours musiques actuelles qui s'adresse à tous les publics à partir de 11 ans avec 3 modules (une pratique individuelle instrumentale, une pratique collective, la formation musicale MAA et ou de la MAO)

MAO : Musique Assistée par Ordinateur

Certains élèves pourront suivre le module culture musicale classique et Musiques actuelles.

Il concerne :

- Des adolescents débutants qui souhaitent orienter leur pratique vers les répertoires des MAA ou vers la création.
- Des publics issus des musiques actuelles et du jazz qui veulent approfondir leur formation et leur démarche artistique de groupe.
- Des instrumentistes classiques de tout niveau souhaitant s'initier à d'autres pratiques.

Ce parcours est proposé dans une pratique de groupe du cycle I au cycle III.

Il concerne en priorité les disciplines suivantes :

- Batterie
- Guitare électrique
- Guitare basse
- Guitare folk
- Piano variété
- Chant
- Instruments de l'orchestre
- Solfège musiques actuelles
- MAO

OBJECTIFS	Acquisition des bases théoriques et techniques nécessaires au jeu en groupe.
CONDITIONS D'ADMISSION	A partir de 10 ans pour l'initiation et 11 ans pour le parcours en fonction des places disponibles selon les besoins de constitution des groupes.
ORGANISATION	3 modules (une pratique individuelle instrumentale, une pratique collective et un cours de culture musicale) Formation culturelle : (MAO, formation théorique et culturelle).
CONTENUS	- Cours de groupe instrumental hebdomadaire de 45 mn - Cours de piano variété destiné à des élèves débutants - Cours collectifs de technique instrumentale (pour les batteurs et les guitaristes) de 45 mn - Cours improvisation jazz de 45 mn - Jazz Band 1h15 - Cours de culture musiques actuelles (théorie et écoute) : 1h00 pour 12 élèves (obligatoire seulement la 1^{ère} année) Pratique d'ensemble obligatoire. MAO 1h00
ÉVALUATION	Évaluation de fin de cycle, 1, 2 et 3 / Dossier de l'élève Projet de fin de cycles 1, 2 et 3 obligatoire.

PARCOURS MUSIQUES TRADITIONNELLES

Parcours musiques traditionnelles qui s'adresse à tous les publics à partir de 8 ans avec 3 modules (une pratique individuelle instrumentale, une pratique collective, la formation musicale classique)

Il concerne :

- Des adolescents débutants qui souhaitent orienter leur pratique vers les répertoires des musiques traditionnelles.
- Des publics issus des musiques actuelles qui veulent approfondir leur formation et leur démarche artistique de groupe.
- Des instrumentistes classiques de tout niveau souhaitant s'initier à d'autres esthétiques.

Ce parcours est proposé dans une pratique de groupe du cycle I au cycle III.

Il concerne en priorité les disciplines suivantes :

- Cornemuse
- Bombarde
- Accordéon diatonique
- Flûte Irlandaise

OBJECTIFS	Acquisition des bases théoriques et techniques nécessaires au jeu en groupe.
CONDITIONS D'ADMISSION	A partir de 8 ans pour l'initiation à l'instrument et 4 ans d'instrument pour la pratique collective en fonction des places disponibles selon les besoins de constitution des groupes.
ORGANISATION	3 modules (une pratique individuelle instrumentale, une pratique collective et un cours de culture musicale) Formation culturelle : (MAO, formation théorique et culturelle).
CONTENUS	- Cours de groupe instrumental hebdomadaire de 30 à 45 mn - Cours collectifs de technique instrumentale - Groupe Irlandais 1h15 - Cours de culture, solfège, ou MAO : 1h00 - Pratique d'ensemble obligatoire.
ÉVALUATION	Évaluation de fin de cycles 1, 2 et 3 / Dossier de l'élève Projet de fin de cycles 1 2 et 3 obligatoire.

III Parcours Non Diplômants

PARCOURS NON DIPLOMANTS : Durée variable selon la formule choisie

Ce parcours s'adresse à différents publics :

- Formule Parcours personnalisé : pour les élèves adolescents (âge conseillé 14 ans) qui ont des objectifs d'approfondissement sur une ou plusieurs années, durée un an renouvelable trois fois
- Formule enseignement collectif : pour les élèves qui souhaitent apprendre la musique instrumentale ou vocale en pratique(s) collective(s) uniquement. Ce parcours regroupe toute l'offre de formation proposée en pratique collective. Un an renouvelable selon les places disponibles.
- Formule Ensemble : pour les élèves qui souhaitent poursuivre une pratique instrumentale ou vocale en pratique(s) collective(s) uniquement. Ce parcours regroupe toute l'offre de formation proposée en pratique collective. Un an renouvelable selon les places disponibles.
- Formation Complémentaire (anciennement perfectionnement) : pour les élèves ayant déjà validé un CEM complet souhaitant bénéficier d'une formation complémentaire d'une année dans leur discipline dominante.

OBJECTIFS	<u>Objectifs généraux</u> Offrir la possibilité de poursuivre une pratique ou un apprentissage instrumental personnalisé, adapté au projet et aux capacités de l'élève. <u>Objectifs particuliers à chaque formule</u> -Parcours personnalisé (âge conseillé 14 ans) : poursuivre des objectifs d'approfondissement sur une ou plusieurs années. Ce parcours s'adresse aux élèves qui ne souhaitent pas suivre un parcours diplômant, à ceux qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre. Elle permet aux élèves ayant déjà validé une formation musicale et instrumentale minimum de poursuivre un parcours allégé et adapté à la réalisation du projet de l'élève. Durée un an renouvelable trois fois / 3 ans -Enseignement collectif : permettre au musicien amateur de poursuivre un enseignement collectif. - Ensemble : permettre au musicien amateur de poursuivre une pratique collective hors cursus de formation complète.
CONDITIONS D'ADMISSION	- Parcours personnalisé Avoir validé le niveau minimum de fin de cycle I en instrument Avoir validé le niveau fin de cycle I de solfège ou à défaut, sur proposition de l'enseignant et avec l'accord du conseil pédagogique ou Avoir réussi le test d'entrée ou Fournir une attestation de niveau d'un autre établissement classé. - Enseignement collectif : Selon l'âge et en fonction des places disponibles. - Ensemble Selon le niveau de maîtrise instrumentale ou vocal. En fonction des places disponibles. Le niveau minimum de pratique instrumentale ou vocal requis est apprécié directement par l'enseignant responsable de l'ensemble souhaité à chaque début d'année scolaire.

ORGANISATION	- Parcours personnalisé Cours collectif instrumental sur la base de 30 mn par élève Une pratique collective obligatoire -Formule enseignement collectif : Séance collective. Durée : entre 45 mn et 2h hebdomadaire selon le calendrier scolaire. L'inscription engage l'élève de septembre à juin. Il s'engage à suivre de façon régulière et assidue les répétitions selon le planning établi par l'enseignant. - Ensemble Séance collective. Durée : entre 45 mn et 2h hebdomadaire selon le calendrier scolaire. L'inscription engage l'élève de septembre à juin. Il s'engage à suivre de façon régulière et assidue les répétitions selon le planning établi par l'enseignant et à participer aux différentes prestations publiques programmées pour l'ensemble dans le programme d'action culturelle du Conservatoire.
CONTENU	- Parcours personnalisé Cours collectif instrumental sur la base de 30 mn par élève. Pratique collective obligatoire. -Enseignement collectif : Le programme musical est défini par l'enseignant responsable de l'ensemble choisi. Il doit correspondre à la fois aux objectifs de formations des élèves inscrits en cursus. - Ensemble Le programme musical est défini par l'enseignant responsable de l'ensemble choisi. Il doit correspondre à la fois aux objectifs de formations des élèves inscrits en cursus, au niveau de pratique instrumental moyen de l'ensemble, et au programme d'action culturelle du Conservatoire.
ÉVALUATION	- Parcours personnalisé Contrôle continu et dossier de l'élève Il n'y pas d'examen de fin de cycle / Projet personnel à présenter -Enseignement collectif : Évaluation continue, dossier de l'élève. Non obligatoire pour les adultes. - Ensemble Évaluation continue, dossier de l'élève. Non obligatoire pour les adultes.
ET APRÈS	Continuer une pratique musicale amateur autonome. Ou S'engager dans un cursus pré-professionnalisant au sein d'une structure adaptée.

PARCOURS ADULTE

Concerne toutes les disciplines instrumentales débutant ou confirmé (4 places par discipline)

Pour le chant, se reporter à la fiche Parcours Chant : le parcours adulte correspond au parcours chant individuel hors cursus dans la limite des places disponibles.

Contrat de 3 à 4 ans avec un projet personnel à présenter en fin de parcours.

OBJECTIFS	Favoriser la pratique amateur
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir plus de 25 ans, être débutant ou avoir déjà un bagage musical
CONTENUS	Cours instrumental ou vocal hebdomadaire Solfège adulte conseillé Pratique d'ensemble si le niveau instrumental le permet.
ORGANISATION	Contrat de 3 à 4 ans préparation d'un projet personnel. Cours individuel ou collectif sur la base de 30mn par élève. Une pratique collective instrumentale ou chorale obligatoire pour les débutants.
ÉVALUATIONS	Évaluation continue. Dossier de l'élève
ET APRÈS...	En fonction du niveau de connaissances et de maîtrise instrumentale, si l'instrument pratiqué le permet, participer à un ensemble de pratique collective.

PARCOURS ADAPTE – durée variable (Expérimentation)

OBJECTIF	Permettre aux publics à besoins pédagogiques spécifiques une pratique artistique adaptée
CONDITIONS D'ADMISSION	Justifier d'un handicap reconnu
CONTENUS	Solfège adapté Cours d'instrument adapté Pratique collective si possible
ORGANISATION	Formation complémentaire, ensemble, solfège adapté Durée parcours : 1 cycle de 3 à 4 ans renouvelable selon la formule choisie
ÉVALUATION	Observation des marches de progrès au travers de projet de réalisation
LES PARTENAIRES	Ted'dit autiste (piano dolce) IME IPC

ANNEXE

LE CHANT – durée variable selon le cursus choisi

OBJECTIFS	Initier en cours collectif, au plaisir de la pratique du chant par la pratique chorale et la technique vocale. En fonction de l'âge, acquérir des éléments de technique vocale en cours individuel ou semi-collectif par l'approche d'un répertoire vocal adapté.
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir 8 ans au minimum au 31 décembre de l'année d'inscription (cours individuel : uniquement à partir de 15 ans) Accessible aux élèves adultes dans la limite des places disponibles
CONTENUS	- Pratique vocale collective - Pratique vocale individuelle à partir de 15 ans - Solfège - Technique vocale en cours collectif
ORGANISATION	CHANT CHORAL (dès 8 ans) - les 2 premières années : Chant choral/Solfège 1h00 hebdomadaire - à partir de la 3^{ème} année : solfège (1h15 à 1h30), technique vocale (cours collectif d'1h) et pratique collective (Chœur d'enfants 1h, chœur de jeunes 1h30) selon âge et niveau. CHANT INDIVIDUEL (à partir de 15 ans) Deux dispositifs de formation coexistent. Des passerelles sont possibles en fonction du projet personnel de l'élève et de l'avis de l'enseignant. - Le parcours hors cursus dans la limite des places disponibles : les contenus de formation sont liés à la pratique chorale et permettent de développer la connaissance du répertoire du chant. Cours de chant individuel (30 mn) Pratique vocale collective (1h30 à 2h) selon âge et niveau : Chœur de jeunes (adolescents), Vocalis (adultes 1^{er} niveau), ou Taléa (adultes confirmés) Solfège non obligatoire - le parcours diplômant <i>en fonction du parcours musical antérieur et sur avis de l'enseignant spécialiste, possibilité de classement dans l'un des niveaux suivants :</i> Cycle I (entre 2 et 5 ans) - Cours de chant individuel (30 mn) - Pratique vocale collective (1h30 à 2h) selon âge et niveau : Chœur de jeunes (adolescents), Vocalis (adultes 1^{er} niveau), Taléa (adultes confirmés) - Solfège (1h à 2h) selon le niveau Cycle II (entre 3 et 5 ans) - Cours de chant individuel (30 mn la 1^{ère} année puis 45 mn) - Pratique vocale collective (1h30 à 2h) selon âge et niveau : Chœur de jeunes ou Taléa - Solfège (1h à 2h) Cycle III (1 à 2 ans) - Cours de chant individuel (1h), obligatoirement accompagné par la pianiste accompagnatrice à raison de 30 mn hebdomadaire. - Pratique vocale collective (1h30) : Taléa - Solfège (2h) - Musique de chambre (au moins une année obligatoire durant le cycle III)

ÉVALUATION	Hors cursus Évaluation continue sous forme de bulletins semestriels Non obligatoire pour les adultes sauf dans le cas d'une demande de passage en cursus complet. (Bulletin du 2^{ème} semestre) Assiduité pour la pratique chorale et les prestations en public associées. Parcours diplômant classique <u>Fin Cycle I</u> Évaluation continue sous forme de bulletins semestriels transmis aux familles Dossier de l'élève (suivi présence, participation aux manifestations du programme d'action culturelle) Examens de fin de cycle obligatoire à partir de CI/4 en solfège et en instrument. Pour les autres cas, ils doivent être validés au préalable par le Conseil des Enseignants de mi-année. La réussite à l'examen de 1^{er} cycle (avis favorable attribué avec mention Très Bien, bien ou Assez Bien) permet de passer en cycle II, 1^{ère} année ou d'accéder au parcours personnalisé (voir conditions d'accès fiche parcours non diplômant) <u>Fin de cycle II</u> Évaluation continue (bulletins semestriels), dossier de l'élève. Examen de fin de cycle obligatoire en CII,4. La réussite à l'examen de 2^{ème} cycle (avis favorable attribué avec mention Très Bien, Bien ou assez Bien) permet de passer en cycle III, en CII/5 ou d'accéder au parcours personnalisé (voir conditions d'accès fiche parcours non diplômant) Le BEM est validé dès lors que les unités de valeur suivantes sont validées : pratique vocale et solfège <u>Fin de cycle III</u> Évaluation continue, dossier de l'élève. Assiduité pour la pratique chorale Examen de fin de cycle pour le solfège Épreuve de milieu de cycle III obligatoire à la fin de la première année. Examen de fin de cycle obligatoire à l'issue de la 2^{ème} année
ET APRÈS...	Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est décerné dès lors que les unités de valeur suivantes sont validées : pratique vocale (voix, musique de chambre, pratique chorale) et solfège Le 3^{ème} cycle constitue une fin en soi. Ce cycle d'étude se termine par l'obtention du CEM L'élève peut choisir de continuer son parcours musical en Parcours personnalisé selon les places disponibles. Deux formules possibles : formation complémentaire ou Ensemble

Projet pédagogique du conservatoire communautaire

Fougères et Louvigné

Président de Fougères Agglomération

Patrick Manceau

Signature